Ordonnance souveraine n° 14.646 du 14 novembre 2000 relative aux alcools, boissons alcooliques, produits alcooliques et boissons non alcoolisées

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	14 novembre 2000
Publication	Journal de Monaco du 24 novembre 2000[1 p.4]
Thématiques	Produits et services ; Impôts et taxes divers

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2000/11-14-14.646@2000.01.01

Vu la Constitution ;

Vu la Convention franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par Notre ordonnance n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l'avenant à ladite Convention en date du 25 juin 1969 rendue exécutoire par Notre ordonnance n° 4.314 du 8 août 1969 ;

Vu l'ordonnance n° 2.666 du 14 août 1942 modifiant et codifiant les mesures économiques et fiscales concernant les boissons et liquides. et les ordonnances subséquentes qui l'ont modifiée et complétée ;

Article 1er

Voir l'article préliminaire de l'ordonnance n° 2.666 du 14 août 1942.

Article 2

Voir les articles 77 A à 77 H de l'ordonnance n° 2.666 du 14 août 1942.

Article 3

Voir les articles 1, 2, 3 et 4 de l'ordonnance du 30 juin 1936.

Article 4

Voir l'article 42 A de l'ordonnance n° 2.666 du 14 août 1942.

Article 5

Voir l'article 117 de l'ordonnance n° 2.666 du 14 août 1942.

Article 6

Voir l'article 118 de l'ordonnance n° 2.666 du 14 août 1942.

Article 7

Voir l'article 119 de l'ordonnance n° 2.666 du 14 août 1942.

Article 8

Voir l'article 120 de l'ordonnance n° 2.666 du 14 août 1942.

Article 9

Voir les articles 8 A à 8 G de l'ordonnance n° 10.898 du 24 mai 1993.

Article 10

Voir l'article 6 de l'ordonnance n° 10.898 du 24 mai 1993.

Article 11

Voir l'article 8 de l'ordonnance n° 10.898 du 24 mai 1993.

Article 12

Voir l'article 13 A de l'ordonnance n° 10.739 du 14 décembre 1992.

Article 13

Voir l'article 3 de l'ordonnance n° 10.739 du 14 décembre 1992.

Article 14

Voir l'article 4 de l'ordonnance n° 10.898 du 24 mai 1993.

Article 15

Est abrogé l'article 7 de Notre ordonnance n° 10.898 du 24 mai 1993.

Article 16

Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent à compter du 1er janvier 2000.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 24 novembre 2000
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2000/Journal-7470